

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six le 20 mars à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Concots, se sont réunis au Foyer Rural en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11, et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient Présent(e)s : Mesdames, BRETON Francine, CARDONNEL Geneviève, FOURES Nathalie, PARRE Véronique, Messieurs AILLET Clement, BOUMBALY Maxim, DEHAINAULT Jean-Louis, DORFNER Vincent, MARLAS Yves, PRAT Jules

Pouvoir(s) : BOUYSSY Isabelle donne pouvoir à DORFNER Vincent

Absent(e)(s) : néant

M. Jules Prat est élu secrétaire de séance.

Objet : Election du Maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Nathalie Foures / Jean-Louis Dehainault

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 10
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] : 10
- f. Majorité absolue () : 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MARLAS Yves	10	dix

Monsieur Yves MARLAS ayant obtenu la majorité des suffrages, été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

A l'issue de son élection, Monsieur Yves MARLAS a pris la présidence de la séance en lieu et place du doyen d'âge.

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 20 MARS a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire,
MARLAS Yves

Le conseiller municipal le plus âgé,
CARDONNEL Geneviève

Les assesseurs,
FOURES Nathalie

DEHAINAULT Jean-Louis

Le secrétaire de séance,
PRAT Jules

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>